



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

05 JUIN 2025

MIEUX CONNAITRE LES PRESTATIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rappels pour un bon déroulement de la session



N'activez pas vos vidéos pour ne pas surcharger la bande passante



N'activer pas vos micros



Poser vos questions dans le chat (en bas à droite)

Les réponses à prendre en compte sont celles apportées par la MDPH (nom d'utilisateur comportant MDPH en premier)

Les réponses à prendre en compte sont celles des équipes de la MDPH (nom commençant par MDPH75)

Communication du support

Le diaporama vous sera adressé quelques jours après cette séance

**Si vous n'entendez rien alors que vous voyez cette diapositive,
c'est normal... personne ne parle, nous n'avons pas encore
commencé :)**

CE QU'EST CE WEBINAIRE

- Une façon de mieux connaître la MDPH de Paris
- Une sensibilisation sur les différentes prestations
- Un temps réunissant autant les personnes concernées, les aidants et les professionnels
- Un espace d'échanges bienveillant

CE QUE N'EST PAS CE WEBINAIRE

- Un lieu pour échanger sur une situation individuelle
- Une formation aux différentes prestations
- Un lieu pour invectiver la MDPH ou ses partenaires
- L'explication en détail de comment mettre en œuvre les prestations ou droits accordées

DROITS ET PRESTATIONS : UN LARGE ÉVENTAIL

Prestations financières

AEEH et complément	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
PCH	Prestation de compensation du handicap

Cartes

CMI priorité	Carte mobilité inclusion mention priorité
CMI invalidité	Carte mobilité inclusion mention invalidité
CMI stationnement	Carte mobilité inclusion mention stationnement

Scolarisation



- 20 ans

AESH	Aide humaine à la scolarité
MPA	Matériel pédagogique adapté
Dispositifs	ULIS, DAPP, UES, UEEA, UEMA, SEGPA

Orientation en ESMS

Services	SESSAD, SAAAIIS, PCPE
Etablissements	Accueil de jour, IME, IEM, ITEP, EEAP, IES

Aidants

AVA	Assurance vieillesse des aidants
-----	----------------------------------

Prestations financières

AAH	Allocation adulte handicapé
PCH	Prestation de compensation du handicap



+ 20 ans

Cartes

CMI priorité	Carte mobilité inclusion mention priorité
CMI invalidité	Carte mobilité inclusion mention invalidité
CMI stationnement	Carte mobilité inclusion mention stationnement

Insertion professionnelle

RQTH	Reconnaissance qualité travailleur handicapé
Evaluation et formation	ESRP, ESPO, UEROS
Orientation professionnelle	Service de maintien, emploi accompagné, ESAT

Orientation en ESMS

Services	SAVS, SAMSAH, PCPE
Etablissements	Accueil de jour, CAJ-CAJM, FH, FDV, FAM, MAS

Aidants

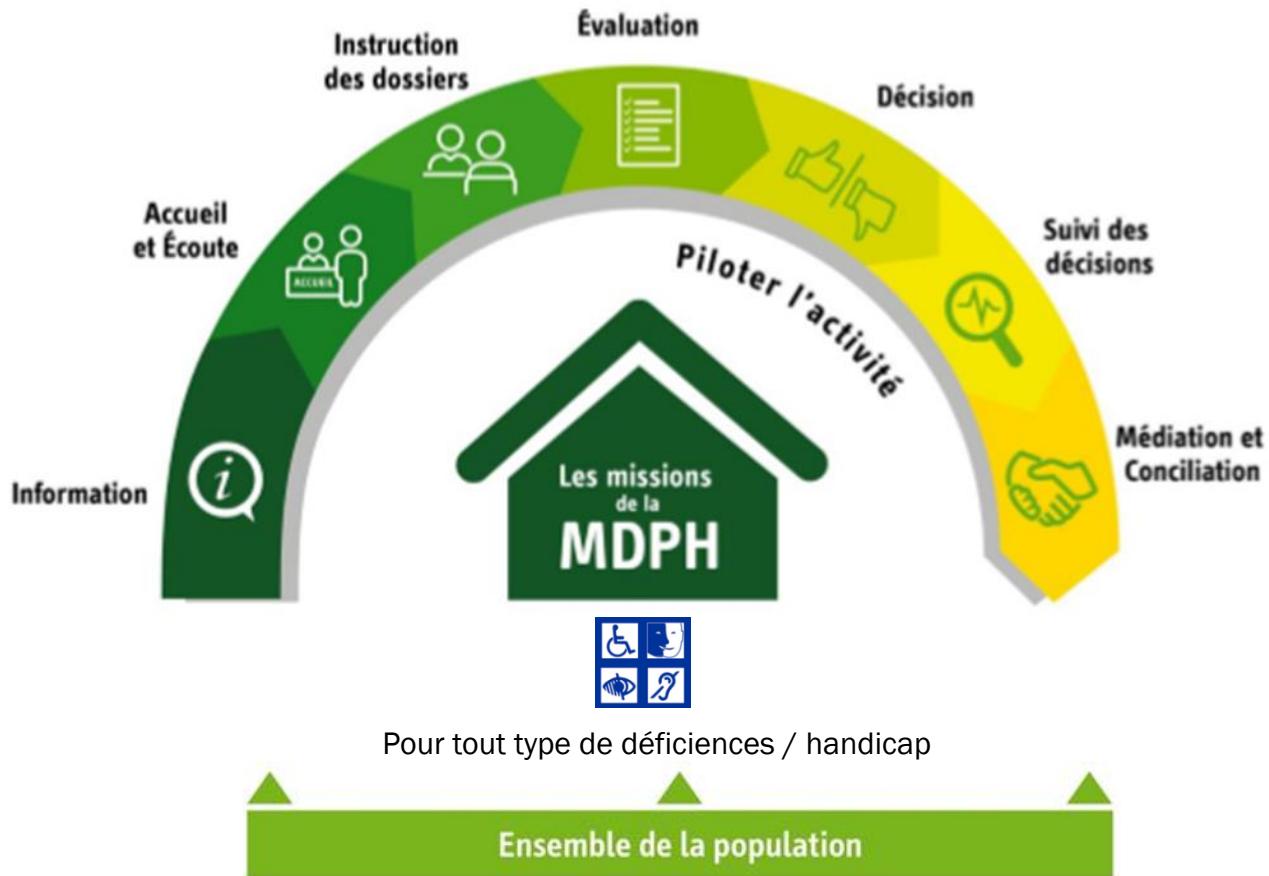
AVA	Assurance vieillesse des aidants
-----	----------------------------------



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

LES MISSIONS DES MDPH

LES MISSIONS DES MDPH



LA MDPH

- Maison départementale des personnes handicapées créée par la loi du 11 février 2005
- Un GIP (groupement d'intérêt public) présidé par le président du conseil Départemental = une MDPH par département
- Le GIP associe les institutions et associations représentant les personnes en situation de handicap (COMEX/ CDAPH)
- La MDPH référente est celle du lieu d'habitation de la personne (avec des exceptions)
- Les personnes directement concernées sont associées via le comité des usagères et usagers et les enquêtes de satisfaction
- La MDPH ne finance pas les prestations, ne met pas en œuvre les accompagnements, mais les déclenche

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE



Dématérialisée par internet

En saisissant les informations et en transmettant le dossier en ligne par le site « *MDPH en ligne* »

Accessible via l'URL <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75>

Utilisez l'une ou l'autre modalité de dépôt, mais pas les deux !

En déposant le dossier papier (boîte aux lettres ou accueil) ou envoi courrier



69 rue de la Victoire – 75009

les lundi, mardi, mercredi et vendredi sans interruption de 9h à 15h Sans RDV
Accueil LSF les lundis et mardi de 9h à 13h et de 14h à 15h sans RDV



La MDPH près de chez vous

Sur rendez-vous depuis notre site internet pour rencontrer un de nos conseiller dans votre mairie d'arrondissement ou dans une Maison des Solidarités (ex Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris CASVP).

LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CE QUI EST ATTENDU PAR LA MDPH

- La MDPH (compte tenu du nombre de demandes) doit disposer de toutes les informations utiles pour enregistrer, évaluer la situation, puis proposer les droits et prestations dont la personne pourrait bénéficier
- Renseigner les différentes cases mais aussi exprimer ses attentes et besoins
- Il est nécessaire d'expliquer sa situation, la pathologie n'est pas le plus important, c'est surtout décrire la manière dont son handicap impacte sa vie de tous les jours, les projets et besoins. Expliquez à la MDPH la situation de la personne bénéficiaire, par exemple : les difficultés dans la scolarité par rapport à un autre enfant du même âge, la pratique d'un loisir, d'un sport, le besoin d'un matériel adapté.
- Si besoin, ajouter les documents utiles pour expliquer sa situation

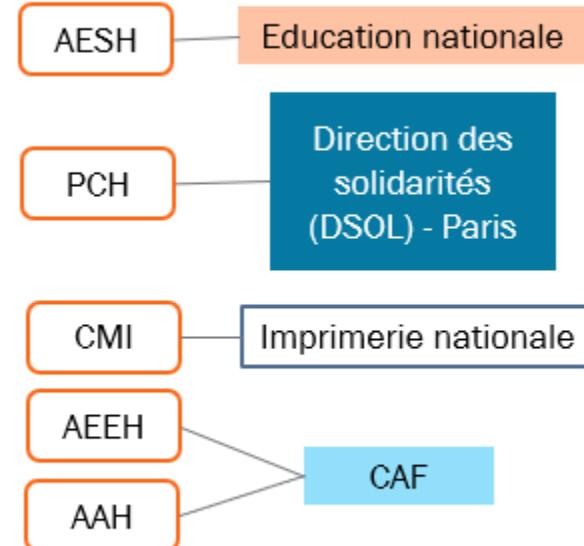
MDPH : PRÉCONISE DES COMPENSATIONS

La MDPH ne finance pas les prestations, ne met pas en œuvre les accompagnements, mais elle les déclenche

Les principaux partenaires de la MDPH



Les associations

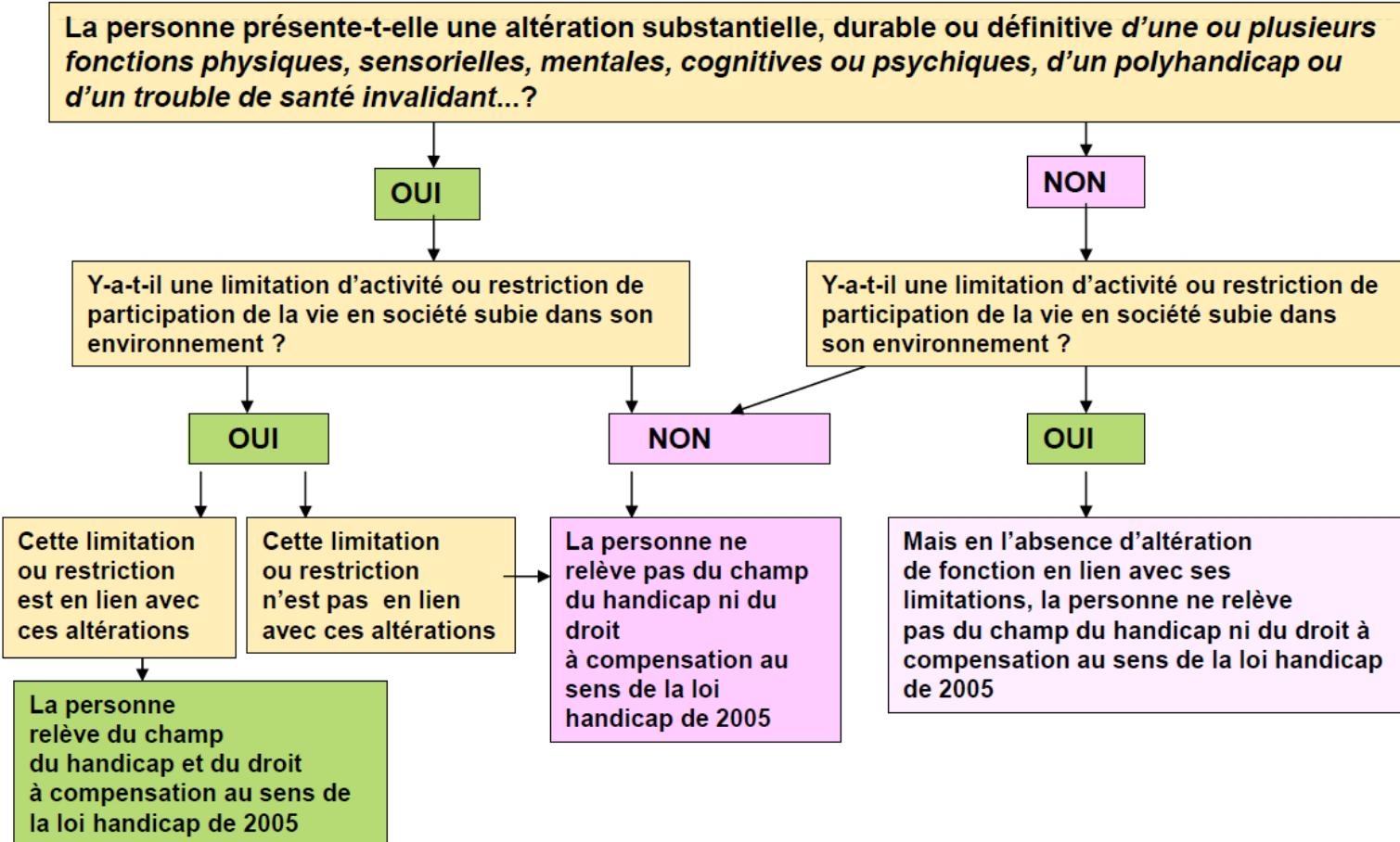


L'ÉVALUATION



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

IDENTIFICATION DE LA SITUATION DE HANDICAP AU SENS DE LA LOI DE 2005



LES ÉLÉMENTS UTILES

Issus du formulaire de demande :

Besoins : B, page 7

Attentes et projets : B, page 8 ou papier libre

Insertion professionnelle : D, pages 13, 14 (à 16)

Conséquences sur la famille si enfant : B, page 6

Interventions d'un aidant : F, page 19

Issus du certificat médical :

1. Pathologie(s) : ancienneté des troubles, pronostic, signes cliniques classiquement rencontrés, gênes fonctionnelles associées
3. Description clinique actuelle : gêne fonctionnelle et sa fréquence
5. Traitements et prises en charge thérapeutiques : lourdeur du ttt, efficacité du ttt (en lien avec 3.), impact sur la disponibilité (emploi ou scolarité)

3. Description clinique actuelle

Poids :	Taille :	Latéralité dominante avant handicap :	Droite	Gauche
Description des signes cliniques invalidants et fréquence :		Permanents	Réguliers > 15 j par mois	ponctuel < 15 j par mois
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Précisions :

6. Retentissement fonctionnel

Les rubriques qui suivent sont à compléter en fonction de ce que vous savez ou percevez de la situation de la personne et, pour les enfants, par comparaison avec une personne du même âge.

Aidez-vous de la grille d'appréciation suivante :

<input type="radio"/> A	<input type="radio"/> B	<input type="radio"/> C	<input type="radio"/> D	<input type="radio"/> NSP
Réalisé sans difficulté et sans aucune aide	Réalisé avec difficulté mais sans aide humaine	Réalisé avec aide humaine : directe ou stimulation	Non réalisé	Ne se prononce pas

LA PHASE D'ÉVALUATION

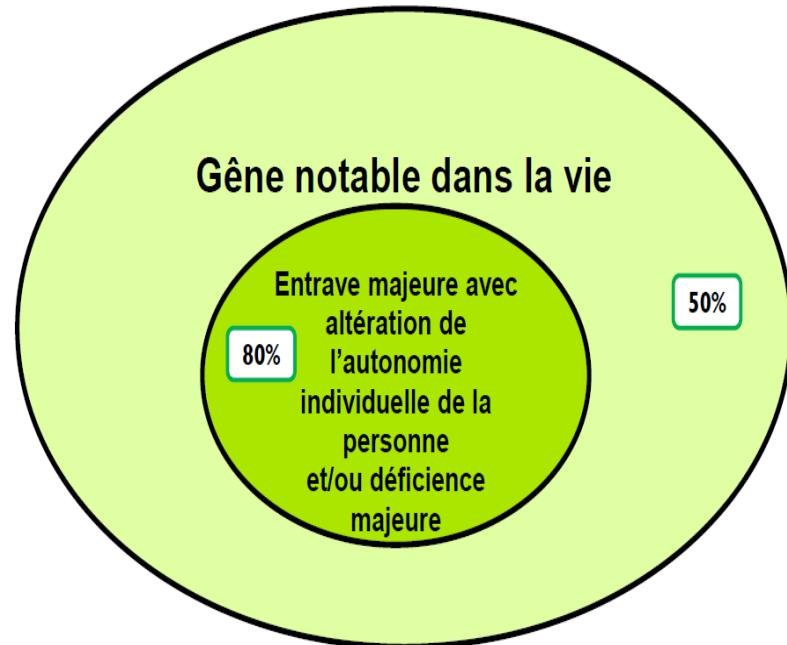
- ▶ La reconnaissance du handicap ne repose pas sur la seule nature médicale de l'affection qui en est l'origine , mais se fait à partir de l'analyse des déficiences et de leurs conséquences dans la vie quotidienne de la personne, dans son environnement.
- ▶ La nature du traitement, la fréquence des hospitalisations, le caractère évolutif de la pathologie sont pris en compte également.
- ▶ À partir des besoins exprimés, de la demande et du projet de vie, et à partir de l'analyse des déficiences, de la nature du traitement, de la fréquence des hospitalisations, du caractère évolutif de la pathologie, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation analyse la globalité de la situation de la personne pour déterminer les besoins de compensation de la personne. L'équipe pluridisciplinaire élabore des réponses qui se traduisent en propositions de prestations ou d'orientations, ou de préconisations
- ▶ Les critères d'éligibilité des prestations sont variables selon les dispositifs: il existe des outils d'éligibilité spécifiques à une ou plusieurs prestations. certaines dépendent du taux d'incapacité (déterminé grâce à l'utilisation du guide barème) d'autres non

ELIGIBILITÉ, L'EXEMPLE DU TAUX D'INCAPACITÉ FIXÉ À L'AIDE DU GUIDE BARÈME

Il existe 3 fourchettes de taux d'incapacité

- incapacité légère : taux < 50 %
- incapacité importante : taux $\geq 50\%$ et < 80 %
 - troubles **importants** entraînant une **gêne** notable entravant effectivement la vie sociale de la personne. L'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne.
- incapacité sévère ou majeure : $\geq 80\%$
 - troubles graves entraînant une entrave **majeure** dans la vie quotidienne de la personne avec une **atteinte de son autonomie individuelle**.

Les taux seuils de 50% et 80%



LES DROITS ET PRESTATIONS POUR LES ADULTES



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

OUVERTURE DE DROITS : PRESTATIONS ADULTES

[LA MDPH OUVRE LES DROITS, D'AUTRES ORGANISMES PAYENT LES PRESTATIONS (AAH=CAF)]

TI ≥ 80 %

- ▶ CMI mention Invalidité
Et sous certaines conditions
 - ▶ Sous Mention Besoin d'Accompagnement
 - ▶ Sous Mention Cécité
- ▶ Allocation Adulte Handicapé AAH
(1 033,32 € euros au 1er avril 2025)

et sous certaines conditions

- ▶ CMI mention Stationnement
- ▶ Complément de Ressources CPR (si renouvellement)

TI ≥ 50 % et < 80 %

- sous certaines conditions:
restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE)
Allocation Adulte Handicapé AAH

et sous certaines conditions

- ▶ CMI mention Stationnement
- ▶ CMI mention Priorité

TI < 50%

sous certaines conditions

- ▶ CMI mention Stationnement
- ▶ CMI mention Priorité

Ouverture de droits

Cartes Mobilité Inclusion et AAH

Critères d'éligibilité / cartes

- ▶ CMI mention Priorité : station debout pénible
- ▶ CMI mention Invalidité : TI $\geq 80\%$
- ▶ CMI mention Stationnement : autonomie de déplacement réduit ou nécessité d'une aide humaine
- ▶ CMI Invalidité sous mention Besoin d'Accompagnement: éligibilité à l'aide humaine ou attribution d'un C3
- ▶ CMI Invalidité sous mention cécité: acuité visuelle $< 1/20$

Les cartes sont fabriquées par l'Imprimerie Nationale

Critères d'éligibilité / AAH

- ▶ TI $\geq 80\%$: éligibilité à l'AAH (L 821.1)
- ▶ TI $\geq 50\%$ et $< 80\%$: éligibilité à l'AAH (L821.2) si existence d'une RSDAE

La restriction pour l'accès à l'emploi est dépourvue d'un caractère substantiel dans la mesure où elle peut être surmontée par le demandeur au regard :

- ✓ soit des réponses apportées aux besoins de compensation qui permettent de faciliter l'accès à l'emploi sans constituer des charges disproportionnées pour la personne handicapée,
- ✓ soit des réponses susceptibles d'être apportées aux besoins d'aménagement du poste de travail de la personne handicapée par tout employeur au titre des obligations d'emploi des personnes handicapées sans constituer pour lui de charges disproportionnées,
- ✓ soit des potentialités et savoir-faire adaptatifs de l'intéressé dans le cadre d'une situation de travail (réadaptation fonctionnelle, rééducation...).

Info déconjugualisation : nouveau mode de calcul, à compter du 01/10/23.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE (1)

La MDPH ouvre l'accès aux dispositifs de suivi spécifique:

- RQTH: Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé
- Aides ouvertes aux bénéficiaires : aménagements de poste, soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi ou le maintien en emploi
- Orientation vers l'axe « maintien emploi » de Cap Emploi
- Accès au dispositif spécifique de maintien dans l'emploi (aménagement de poste, tutorat...) si besoin
- Orientation vers le milieu protégé = ESAT = devient un « Etablissement et Service **d'Accompagnement par le Travail** » (changement de nom).
- MISPE : MIse en Situation Professionnelle en ESAT
- CRP (\neq formations de droits commun) = ESRP/ESPO
 - Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP ou ESRP) sont des établissements médico-sociaux gérés par des organismes publics ou privés qui proposent des stages de rééducation professionnelle permettant aux personnes handicapées de suivre une formation qualifiante avec la possibilité d'être rémunérée.
 - L'objectif des Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) est d'entraîner ou de ré-entraîner la personne au travail, en vue d'une insertion ou d'une réinsertion professionnelle.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE (2)

DISPOSITIF D'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

- Dispositif médico-social d'accompagnement à vie tout au long de l'activité professionnelle – par un job coach – pour des personnes souhaitant travailler en milieu ordinaire et relevant de ce milieu.

Public concerné : personnes relevant du milieu ordinaire de travail, et présentant:

- des troubles psychiques
- des troubles cognitifs,
- des troubles du spectre de l'autisme

4 prestataires désignés par l'ARS intervenant sur le territoire parisien.

Dispositif avec un nombre de places restreint.

- Le dispositif bénéficie également à l'employeur dans le cadre de l'intégration d'un salarié ou de son maintien dans l'emploi.

Bienvenue sur le site de l'emploi accompagné en IDF (Job Coaching) (emploiaccompagne-idf.fr)

Site national Ressources (emploi-acco mpagne.fr)

L'ORIENTATION MÉDICO-SOCIALE (1)

LES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Ces services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour personnes adultes handicapées (SAMSAH)

Ces services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées dont les déficiences ou incapacités nécessitent en complément des soins réguliers et coordonnés, un accompagnement médical ou paramédical en milieu ouvert.

L'ORIENTATION MÉDICO-SOCIALE (2)

LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Il existe 3 types de modalités d'accueil possibles en établissement : Accueil de Jour (d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine) / Accueil temporaire (pour une période donnée) / Accueil permanent (au quotidien)

Les Foyers d'Hébergement (FH)

Ils accueillent en fin de journée et en fin de semaine les personnes en situation de handicap travaillant soit en milieu protégé dans un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT), soit en milieu ordinaire ou encore au centre de rééducation professionnelle.

Les Foyers de Vie (FV) : internat, semi-internat (ex CAJ)

Ils accueillent les adultes en situation de handicap qui ne peuvent accéder au travail ni en milieu ordinaire, ni en milieu protégé dans un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) et qui ne nécessitent pas de soins constants. Des activités sont proposées aux personnes en situation de handicap en fonction de leurs souhaits, de leur degré d'autonomie, dans le but de renforcer leurs potentialités voire de les développer.

Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) : internat, semi-internat (ex CAJM)

Ils accueillent des adultes en situation de handicap dont la dépendance – totale ou partielle – les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, et les oblige à recourir à une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie quotidienne. Les foyers d'accueil médicalisés s'adressent aux personnes pour lesquelles une surveillance médicale est nécessaire.

Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)

Elles accueillent des adultes en situation de handicap qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état de santé nécessite des soins constants et une surveillance médicale.

COMMENT RECHERCHER LES COORDONNÉES D'UN ESMS ?

Par Via Trajectoire, le site de référence pour connaître tous les ESMS de Paris, d'IDF et de France

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/Rechercher>



LE DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION EN ESMS (DUA)

- Objectif : un seul et unique document d'admission en Ile-de France.
- A réception des notifications d'orientations médico-sociales de la CDAPH, il appartient à l'usager ou à son représentant légal de prendre contact avec ces ESMS, avec l'appui des différents partenaires qui accompagnent sa prise en charge, et de constituer et leur adresse un dossier unique d'admission (disponible sur le site Internet de la MDPH) qui sera étudié par la Direction de la structure.
- Le Directeur de l'ESMS dispose du pouvoir décisionnaire en termes d'admission
- Le DUO est un formulaire de « demande unique d'orientation », propre à la MDPH75, et qui est demandé à un établissement ou service médico-social qui appuie une demande de renouvellement de prise en charge ou de réorientation faite par l'usager/son représentant légal

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Prestation versée par le Département et contribuant à couvrir les besoins :

- ▶ d'aides humaines pour les actes essentiels de la vie,
- ▶ d'aides techniques,
- ▶ d'aménagements du logement , du véhicule,
- ▶ de surcoûts liés aux frais de transports
- ▶ d'autres besoins exceptionnels ou spécifiques liés au handicap
- ▶ d'aides animalières (pour les chiens guide ou d'assistance)
- ▶ d'aides à la parentalité (2021)

L'ouverture du droit à la PCH est conditionnée par

Des critères de handicap : la personne qui sollicite la PCH doit présenter, définitivement ou pour une durée prévisible d'au moins un an, une difficulté absolue ou au moins 2 difficultés graves pour la réalisation, sans aucune aide, d'activités référencées dans l'annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles (référentiel national)

- ▶ Difficulté absolue: l'activité ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle même
- ▶ Difficulté grave : l'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge

Des critères administratifs :

- Pour un enfant, être éligible à l'attribution d'un complément d'AEEH
- Pour un adulte, présenter une éligibilité médicale avant les 60 ans (dérrogations possibles)

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Evaluation de l'autonomie sur 20 items

- Tâches et exigences générales, relation avec autrui

S'orienter dans le temps, S'orienter dans l'espace, Gérer sa sécurité, Maîtriser son comportement , **Entreprendre des tâches multiples**

- Mobilité, manipulation

Se mettre debout, Faire ses transferts, Marcher, **Se déplacer** (dans le logement, à l'extérieur, **en utilisant un moyen de transport**), Avoir la préhension de la main dominante, Avoir la préhension de la main non dominante, Avoir des activités de motricité fine

- Entretien personnel

Se laver, Assurer l'élimination et utiliser les toilettes, S'habiller/se déshabiller, Prendre ses repas

- Communication

Parler, Entendre, Voir, Utiliser des appareils et techniques de communication

Aides techniques, surcoûts de transport, aménagement du logement, aménagement du véhicule, aide animalière, charges spécifiques et exceptionnelles : attribuées selon un principe d'enveloppes.

Dans certaines situations, on peut solliciter le Fonds départemental de compensation du handicap (FDC). C'est un dispositif d'aide financière complémentaire, avec des spécificités réglementaires départementales.

Modification des items d'éligibilité à la PCH depuis le 1er janvier 2023

LES DROITS ET PRESTATIONS POUR LES ENFANTS



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

OUVERTURE DE DROITS : PRESTATIONS ENFANTS

[la MDPH ne fait qu'ouvrir les droits]: jusqu'aux 20 ans

TI ≥ 80 %

- ▶ CMI mention Invalidité
Et sous certaines conditions
 - ▶ Mention Besoin d'Accompagnement
 - ▶ Mention Cécité
- ▶ Allocation Éducation Enfant Handicapé AEEH
(149,26 euros au 1er avril 2024)
et sous certaines conditions

- ▶ Compléments C1 à C6
- ▶ CMI-Stationnement

TI ≥ 50 % et < 80 %

- ▶ Allocation Éducation Enfant Handicapé AEEH si besoins éducatifs ou suivi hospitalier et sous certaines conditions
 - ▶ Compléments C1 à C6
 - ▶ CMI-Stationnement

TI < 50 %

- sous certaines conditions
 - ▶ CMI mention Stationnement
 - ▶ CMI mention Priorité

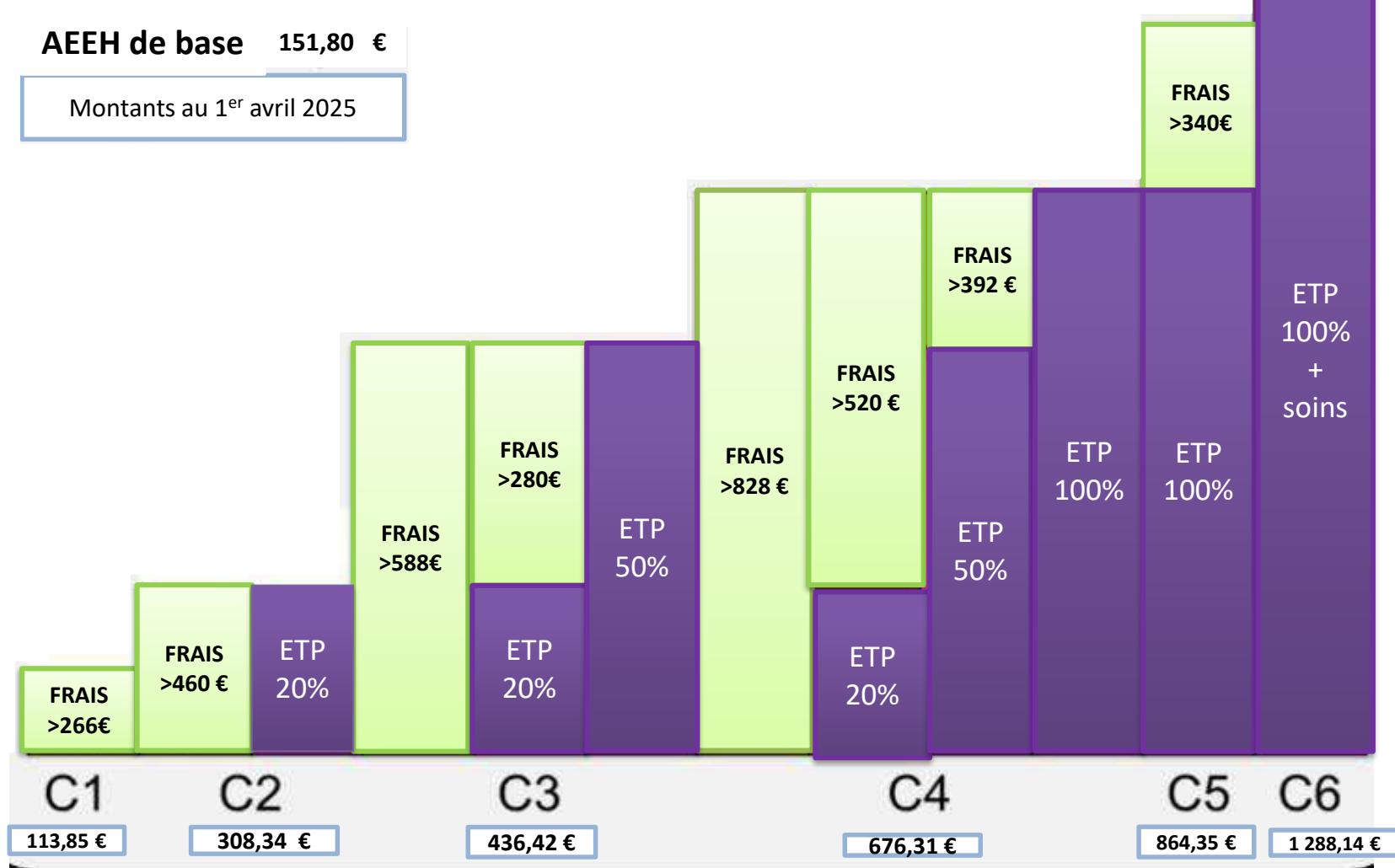
Pas de passerelle entre AEEH et AAH

AEEH : frais et réduction de salaires supportés par la famille

AAH : accès à l'emploi de la personne

Critères d'attribution des compléments

Les compléments d'AEEH et la PCH ne sont pas cumulables



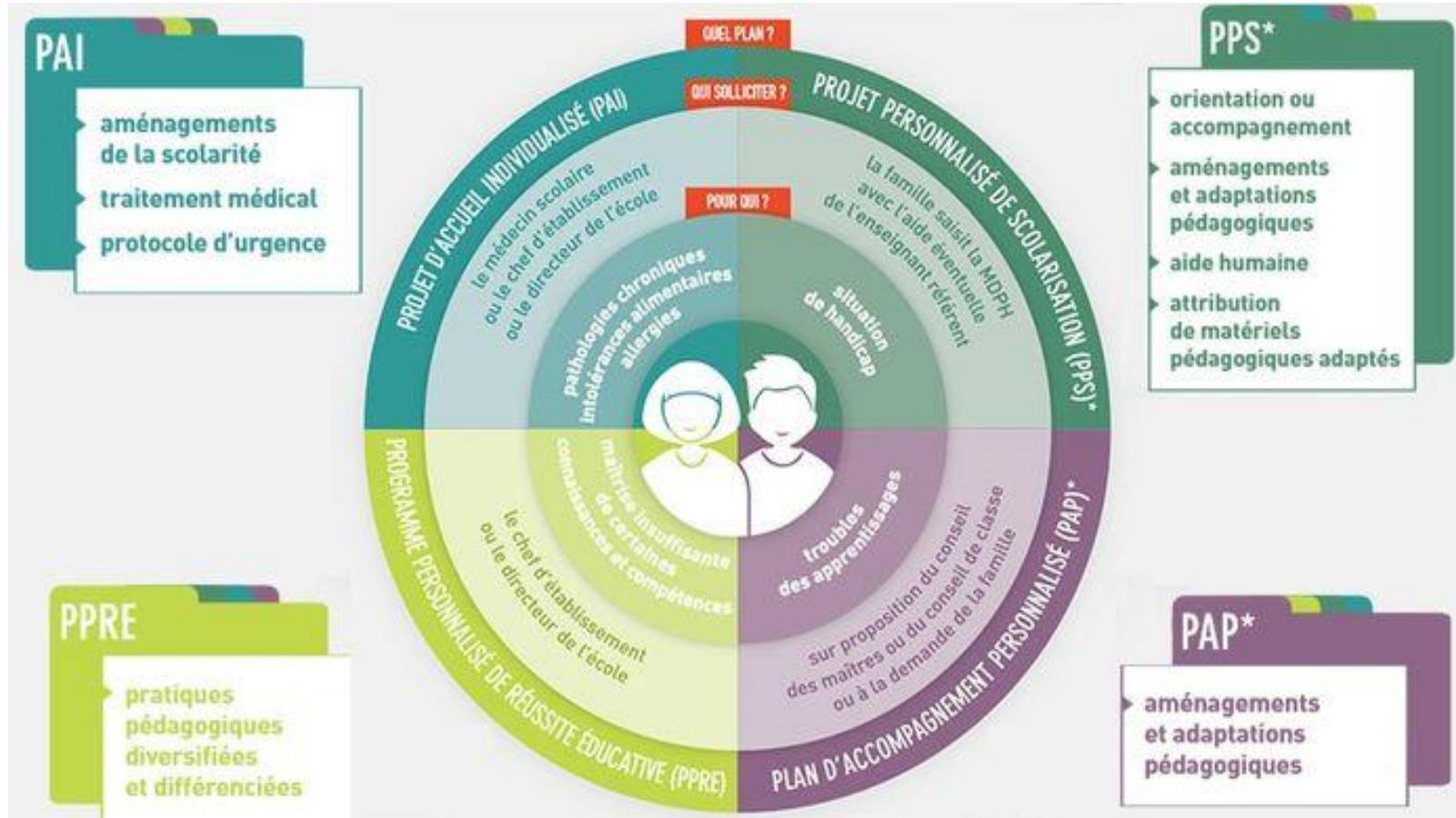
LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

- Tout enfant handicapé peut être inscrit dans l'école ou établissement de son quartier (enseignement « ordinaire »)
- Le parcours scolaire peut faire l'objet d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) auquel sont étroitement associés: les parents, le service de soins ou le service d'accompagnement, les intervenants en rééducation, l'enseignant, le médecin de santé scolaire et enseignant référent (interlocuteur privilégié de la famille)
- le PPS définit les aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'enfant :
 - aménagements du temps scolaire / adaptations de la pédagogie
 - accompagnement par une AESH individuelle ou mutualisée
 - prêt de matériel pédagogique
 - l'orientation scolaire (ULIS, UE...)

La validation du PPS relève de la CDAPH

DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES

Ces dispositifs ne nécessitent pas de notification MDPH et ne seront pas obligatoirement suivis d'une sollicitation auprès de la MDPH



AMÉNAGEMENTS DE SCOLARITÉ ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX : UNE MÊME DEMANDE

En E2 dans le formulaire de demande, Page 17

E2 Demandes relatives à la vie scolaire

Parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social. Préciser éventuellement votre demande :

Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD – SESSAD Pro)

Ils sont constitués d'équipes pluridisciplinaires. Ils apportent un soutien spécialisé à l'enfant ou l'adolescent handicapé pour le maintenir dans son milieu de vie ordinaire et d'éducation

IME et IMPro

Ce sont des établissements qui dispensent une éducation et un enseignement spécialisé et accueillent des enfants et des jeunes en fonction du degré et du type de handicap.

IEM

Les Instituts d'Éducation Motrice (IEM) accueillent des enfants atteints de déficience motrice avec ou sans troubles associés (sans déficience intellectuelle, sans déficience sensorielle...)

EEAP

Les Etablissements pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés accueillent des jeunes qui présentent une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde. Des déficiences sensorielles peuvent être associées, ainsi que des troubles du spectre autistique

ITEP

Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) sont des structures médico-sociales qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

LA RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS (RAPT) : UNE MOBILISATION POUR LES SITUATION COMPLEXES

Une situation complexe/critique, c'est :

une situation **pour laquelle est constatée** une rupture effective de parcours ou un risque de rupture de parcours

Et pour laquelle est identifiée : une inadaptation des réponses connues et/ ou une complexité de la réponse à apporter

Se mobiliser pour faire en sorte que les situations les plus complexes/ critiques puissent faire l'objet d'un accompagnement pour une prise en charge de façon prioritaire.

S'assurer que l'orientation proposée **pourra être mise en œuvre**, ou **proposer une alternative lorsque cela est possible**

→ **Elaborer une solution coordonnée** en mobilisant plusieurs partenaires

1ère étape: projet de vie de la personne, des parents/ représentants légaux

2ème étape: orientation cible

3ème étape: analyse de la situation par les partenaires
Appui à l'élaboration de la solution alternative

LA RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS (RAPT) : UNE MOBILISATION POUR LES SITUATION COMPLEXES

Les outils :

Le PAG : plan d'accompagnement global

Un outil que la MDPH peut décider de mobiliser si nécessaire afin de construire une solution modulaire ou nécessitant des dérogations.

Le PAG n'est pas mobilisé si une solution par défaut est déjà en place.

Le GOS (1 ou 2): groupe opérationnel de synthèse

une instance décisionnelle que le Directeur de la MDPH peut réunir pour élaborer la solution alternative. Pouvoir de convocation des partenaires.

Dans tous les cas, la MDPH ne se substitue pas aux partenaires, mais assure un rôle d'assembleur, de coordonnateur.

Pour contacter la MDPH en cas de situation complexe :

parcours@mdph.paris.fr

DROITS ET PRESTATIONS : UN LARGE ÉVENTAIL

Prestations financières

AEEH et complément	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
PCH	Prestation de compensation du handicap

Cartes

CMI priorité	Carte mobilité inclusion mention priorité
CMI invalidité	Carte mobilité inclusion mention invalidité
CMI stationnement	Carte mobilité inclusion mention stationnement

Scolarisation



- 20 ans

AESH	Aide humaine à la scolarité
MPA	Matériel pédagogique adapté
Dispositifs	ULIS, DAPP, UES, UEEA, UEMA, SEGPA

Orientation en ESMS

Services	SESSAD, SAAAIS, PCPE
Etablissements	Accueil de jour, IME, IEM, ITEP, EEAP, IES

Aidants

AVA	Assurance vieillesse des aidants
-----	----------------------------------

Prestations financières

AAH	Allocation adulte handicapé
PCH	Prestation de compensation du handicap



+ 20 ans

Cartes

CMI priorité	Carte mobilité inclusion mention priorité
CMI invalidité	Carte mobilité inclusion mention invalidité
CMI stationnement	Carte mobilité inclusion mention stationnement

Insertion professionnelle

RQTH	Reconnaissance qualité travailleur handicapé
Evaluation et formation	ESRP, ESPO, UEROS
Orientation professionnelle	Service de maintien, emploi accompagné, ESAT

Orientation en ESMS

Services	SAVS, SAMSAH, PCPE
Etablissements	Accueil de jour, CAJ-CAJM, FH, FDV, FAM, MAS

Aidants

AVA	Assurance vieillesse des aidants
-----	----------------------------------

LES DURÉES DES DROITS

Jusqu'en 2019 seules les cartes (carte d'Invalidité, carte de Priorité, carte européenne de Stationnement, puis Cartes Mobilité Inclusion) pouvaient être attribuées **à titre définitif**.

Depuis 2019 et les parutions du décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 et de l'arrêté du 15 février 2019, une attribution de certaines prestations est possible **sans limitation de durée** (SLD). Les textes en fixent les modalités : uniquement pour les personnes qui ont un Taux d'Incapacité supérieur ou égal à 80%, et dont la pathologie n'est pas susceptible d'amélioration, en l'état actuel des données de la science.

= CMI-Invalidité, AAH-1, ACTP 80%

Les autres prestations peuvent être attribuées pour une durée maximale de 10 ans, sauf les prestations financières (5 ans maximum)

- ❖ AAH – 2 : de 1 à 5 ans
- ❖ AEEH et complément : de 2 à 5 ans si $TI < 80\%$
de 3 à 5 ans si $TI > 80\%$

PROROGATION DES DROITS

- ▶ Définie par le décret n°2019-1501 du 30 décembre 2019
- ▶ Consiste à renouveler certaines prestations sans limitation de durée, sans que la personne concernée ou son représentant légal ne dépose une demande de renouvellement auprès de la MDPH.
- ▶ Sont concernées par cette mesure de simplification, les personnes déjà connues de la MDPH, bénéficiaires des prestations éligibles à la prorogation (AAH L821-1, CMI mention invalidité et la RQTH) et dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable.

LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION (FDC)



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION

Prévu par le CASF (L146-5) c'est un dispositif dont l'organisation est propre à chaque MDPH

Sur la base d'un règlement intérieur, il apporte une aide financière en complément des prestations MDPH et des autres financements obtenus par les demandeurs (Sécurité sociale, complémentaire santé, etc...).

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation repère les situations qui répondent aux critères cités par le règlement intérieur, alerte le secrétariat du Fonds départemental de compensation du handicap (FDC), qui se met alors en contact avec les usagers demandeurs. L'éligibilité à la sollicitation du FDC est signalée via la notification.

Permanence du fonds de compensation (FDC)

Où et quand ?

A la MDPH de Paris

Tous les 3èmes mardis du mois en 2023

20 juin – 18 juillet – 22 août – 19 septembre

17 octobre – 21 novembre – 19 décembre

De 10h30 à 12h

De 9h30 à 10h30



Uniquement pour les personnes sourdes et malentendantes

Pourquoi une permanence ?

Vous accompagner dans la constitution du dossier FDC (remplissage + pièces à fournir)

Vous orienter vers les autres financements mobilisables (Complémentaire Santé, Agefiph/ Fiphfp, Anah...)

Vous expliquer le circuit de la demande et le circuit de paiement des aides du FDC



Secrétariat du fonds de compensation
secretariat-fdc@mdph.paris.fr

01 53 32 35 51 (instruction)

01 53 32 37 97 (paiement)

LES VOIES DE RECOURS



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

COMMENT FAIRE UN RECOURS

VOUS POUVEZ FAIRE UN RAPO (Recours administratif préalable obligatoire)	
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH et vous souhaitez que votre demande soit réévaluée par la MDPH.
Comment ?	Vous devez expliquer votre désaccord par un écrit et l'adresser à la MDPH : MDPH de Paris 69, rue de la Victoire 75009 Paris contact@mdph.paris.fr
Quand ?	Dans les 2 mois après réception de la notification de décision par la MDPH.
A savoir	Vous devez indiquer la décision de la CDAPH que vous souhaitez contester et joindre tous les documents complémentaires que vous pensez utiles. Le RAPO précède obligatoirement le recours contentieux. Si la MDPH ne vous répond pas 2 mois après la réception de votre recours, c'est que votre RAPO est rejeté. Si votre RAPO est rejeté, vous avez 2 mois après réception de la notification de décision ou de l'accusé de réception pour faire une demande de recours contentieux.

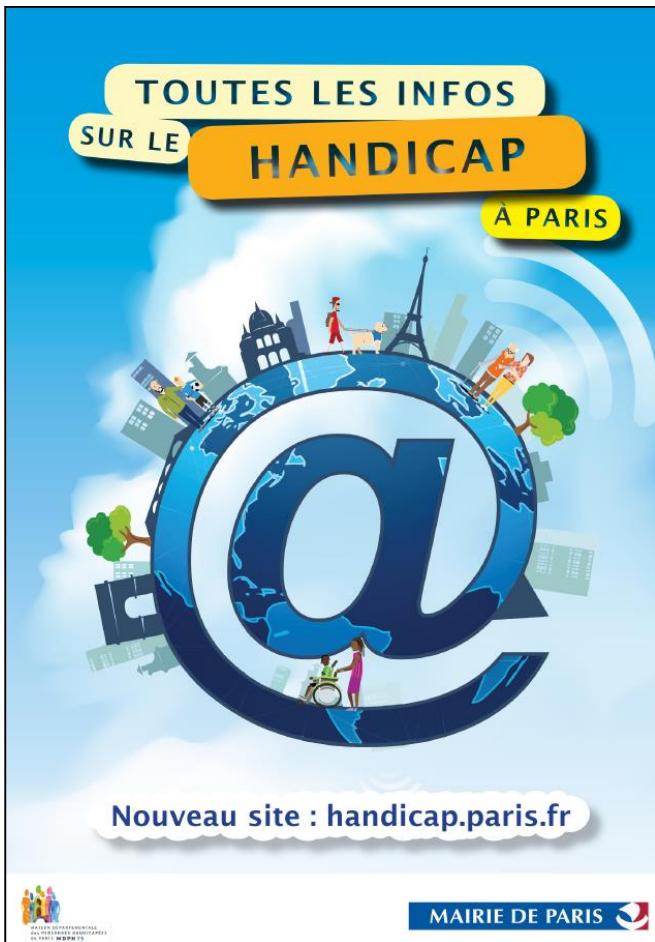
VOUS POUVEZ FAIRE UN RECOURS CONTENTIEUX (uniquement après un RAPO)	
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise après un RAPO et vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par un tribunal.
Comment ?	Selon le type de droits et prestations demandé, vous devez envoyer un courrier motivé par lettre recommandée avec accusé de réception et joindre une copie de la décision prise par la CDAPH : <ul style="list-style-type: none">▪ Au Tribunal Administratif pour : la RQTH, l'orientation et la formation professionnelle, la CMI mention stationnement. ➔ Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Tribunal Administratif 7, rue de Jouy 75004 PARIS Tél : 01 44 59 44 00▪ Au Tribunal Judiciaire de Paris pour : l'AAH, l'AEEH, l'ACTP, l'ACFP, la PCH, l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, l'orientation vers un service ou établissement médico-social, les mesures relatives à la scolarisation de l'enfant handicapé, la CMI mention priorité ou invalidité. ➔ Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS-Pôle Social – Section 7 Parvis du Tribunal de Paris 78859 PARIS cedex 17 Tél : 01 44 32 51 51
Quand ?	Dans les 2 mois après réception de la notification de décision de RAPO ou de l'accusé de réception de votre RAPO en l'absence de décision.
A savoir	Le recours contentieux ne peut être réalisé qu'après un RAPO. Vous devez joindre à votre courrier tous les documents complémentaires que vous pensez utiles.



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

INFORMATIONS PRATIQUES

Informations



Le site de la MDPH en ligne
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75>

Toutes les informations sur le handicap à Paris

<https://handicap.paris.fr>

Par exemple

Un guide « Aides et prestations »

<https://handicap.paris.fr/la-mdph/nos-prestations/#consultez-notre-livret-des-aides-et-prestations-handicap>

S'inscrire à la newsletter

S'inscrire aux Webinaires

Des vidéos pédagogiques:

- Le circuit d'une demande
- La Carte Mobilité Inclusion

Référencement handistat



LA MDPH DE PARIS : UN LIEU CENTRAL ET ACCESSIBLE



69 rue de la Victoire – 75009

Les lundis, mardis, mercredis, vendredis (fermé le jeudi)
sans interruption de 9h à 15h et sans RDV

Accueil LSF les lundis et mardis de 9h à 13h et de 14h à 15h
Sans RDV

Permanences du fonds départemental de compensation (FDC)

Les 3^{èmes} mardis du mois de 10h30 à 12h et de 9h30 à 10h30 pour les personnes sourdes et malentendantes

Permanence aide aux aidants les vendredis matin tous les 15 jours environ (SAFIRH et PHARE) sur rendez-vous, uniquement pris en ligne sur handicap.paris.fr

Permanence d'aide au dépôt des demandes en ligne Les lundis, mardis, mercredis, vendredis (fermé le jeudi) de 09h à 12h et de 13h à 14h sur rendez-vous, uniquement pris en ligne sur handicap.paris.fr

Permanence du médiateur de la Ville de Paris tous les mercredis sur rendez-vous, uniquement pris en ligne sur handicap.paris.fr



Pour les usagères et usagers Un formulaire de contact est disponible sur notre site

Pour les professionnels contact.partenaires@mdph.paris.fr



handicap.paris.fr



01 53 32 39 39

Les lundis, mardis, mercredis, vendredis (fermé le jeudi) de 9h à 12h et de 14h à 16h actuellement

Via acce-o https://www.acce-o.fr/client/mdph_paris



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !